

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n : PM/2025- 130

Objet : Instauration d'un sens unique de circulation sur une portion du Chemin de Coussergues

Date de publication :

21/07/25

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-3, R.411.18 et R.411-25,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article R.141-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT l'importante fréquentation piétonne et automobile du Chemin de Coussergues dans sa portion entre le N°3 et le N°2 T.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité de passage dans les voies publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un sens unique de circulation est instauré, Chemin de Coussergues entre le N°3 et le N° 2T.

Un panneau de signalisation routière de type C12 « sens unique » est installé au droit du N° 3 et un panneau de signalisation routière de type B1 « sens interdit » est installé au droit du N°2T du Chemin de Coussergues.

ARTICLE 2 :

Un cheminement piétonnier est créé côté impair de la portion de voie suscitée, matérialisé par un panneau de signalisation routière de type B22b.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le 18 juillet 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JD', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VIAS' at the top and 'HERAULT' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a building.